

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1059

présenté par

Mme Krimi, Mme Bureau-Bonnard et Mme Kuric

ARTICLE 13

À l'article 4, après le mot :

« qualité »,

insérer les mots :

« et au délai ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'introduire la notion d'amélioration continue parmi les critères de définition de l'intéressement collectif dans les services publics. L'amélioration continue vise à garantir la satisfaction des usagers des services publics en tenant compte de la qualité mais également du délai du service rendu.